



# AUDIENCE CGT PJJ / DPJJ

## 17 janvier 2024

Dans le cadre de cette bilatérale de rentrée, la CGT PJJ a pu porter différents sujets auprès de la Directrice de la PJJ et de ses services. L'arrivée d'un nouveau DRH de la PJJ au 1er février nous a amenés à ne développer que des sujets politiques. Vous trouverez l'ensemble des points sur lesquels nous souhaitons travailler avec notre administration pour l'année 2024.

## Revendications salariales

Dans un contexte inflationniste qui perdure, les fonctionnaires ont perdu 7 % de salaires (hors primes). Beaucoup de personnels se précarisent et les inquiétudes se portent aussi sur les futures pensions de retraite.

Et pourtant, les arbitrages budgétaires pour 2024 ne sont pas favorables aux revalorisations salariales malgré l'urgence sociale des agents. Les annonces gouvernementales et présidentielles qui visent à amplifier la part du mérite dans le salaire des fonctionnaires ne constituent en rien une réponse aux besoins des collègues et ne rassurent pas notre organisation syndicale.

La CGT PJJ a demandé un bilan sur la plus-value éventuelle et de la productivité des primes au mérite. Mais l'administration centrale répond qu'elle n'est pas en capacité de produire ce bilan. La DPJJ a rappelé que c'était une volonté politique qui s'imposait à notre administration comme aux autres.

La CGT PJJ a également rappelé que l'administration avait néanmoins la main sur sa déclinaison et pouvait tout à fait limiter l'individualisation de cette prime.

Par conséquent, la CGT PJJ a rappelé une partie de ses revendications :

- La rénovation urgente de toutes les grilles indiciaires sur la base d'une revalorisation de 10%.
- La transformation du socle IFSE en points d'indice
- L'augmentation et le versement égal du CIA sous forme de 13ème mois
- La création d'un 3ème grade de CADEC et l'intégration des CSE dans le premier grade.
- Une réponse pécuniaire adaptée à tous les oubliés du SEGUR.

La DPJJ prévoit un chantier sur les salaires auquel seront associées les organisations syndicales. Toutefois, rien n'est prévu pour le moment pour revaloriser le forfait promotion de grade 2022 des promus avant cette date.

## CJPM, Une indispensable révision des normes

La CGT PJJ a rappelé la nécessité et l'urgence à réviser les normes de prises en charge et les moyens RH en lien avec l'application du CJPM. La DPJJ refuse de revoir les normes sans avoir

effectué une évaluation au préalable et cela va prendre du temps selon elle. Si cette évaluation est nécessaire, la CGT PJJ a exigé des mesures provisoires pour soulager les équipes et absorber les mesures en attentes.



Travail éducatif et manque de moyens : une métaphore culinaire.

## Les orientations des politiques éducatives

La CGT PJJ a interrogé la DPJJ sur ses orientations des politiques éducatives. Notre OS déplore que notre ministère n'aborde la PJJ que sous le prisme du sécuritaire dans les médias, alors que d'autres missions méritent d'être valorisées et développées.

La CGT PJJ a prévenu que l'instrumentalisation de la PJJ à des fins politiques était une prise de risque qui n'apportait rien de positif.

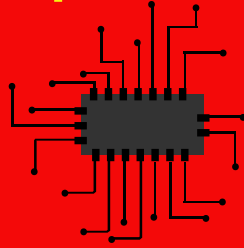
Un bilan de l'efficacité et de la rentabilité des différents dispositifs éducatifs a été sollicité par notre organisation en ce sens. La DPJJ partage cette demande et a précisé que les nouveaux indicateurs opérationnels devraient permettre de mieux évaluer l'efficacité de chaque dispositif.



## AUDIENCE CGT PJJ / DPJJ du 17 janvier 2024

### Applicatifs numériques

Notre organisation syndicale a indiqué que les agents perdaient beaucoup de temps sur ces applicatifs, que l'accompagnement à leur utilisation et les formations étaient insuffisants et qu'ils



pouvaient engendrer des risques psychosociaux. S'agissant de PARCOURS, les difficultés sont toujours présentes et cela a des conséquences sur les conditions de travail des personnels qui utilisent ce logiciel. La CGT PJJ a demandé à ce que le suivi du **droit d'alerte effectué auprès du CHSCT ministériel** puisse être effectué par la Formation Spécialisée du CSA PJJ.

S'agissant de **Chorus DT**, la CGT PJJ a insisté sur les **difficultés d'utilisation** mais aussi sur le transfert de tâches administratives sur les agents eux-mêmes, au détriment d'une partie des personnels qui y sont normalement affectés. De plus, nous avons dénoncé les frais de gestion exorbitants pris par Globeo.

La DPJJ a répondu que cela relevait du Secrétariat Général.

### Locaux des services PJJ

La CGT PJJ a demandé une clarification sur l'application de la **nouvelle doctrine gouvernementale d'occupation des locaux administratifs** ainsi que sur les conséquences sur les services de la PJJ. Si les DT, les DIR et la centrale sont pleinement concernées par ces mesures, les unités éducatives ont la particularité d'accueillir du public et c'est pourquoi la DPJJ défend une application restrictive de cette doctrine. Seuls les milieux ouverts pourraient être impactés. La CGT PJJ a rappelé la spécificité du milieu ouvert que le CJPM est venu amplifier. Par conséquent, les peines de stages, les modules réparations systématisés ou encore les activités nécessitent des locaux adaptés.

Si les arbitrages ne sont pas encore rendus, la DPJJ donne déjà pour consigne de respecter cette application restrictive de la doctrine pour la recherche de nouveaux locaux. L'existant reste en l'état.

### Les locaux syndicaux

La CGT PJJ demande depuis plusieurs années à ce que des locaux syndicaux soient mis à la disposition des organisations syndicales représentatives partout où un

CSA est reconnu par l'administration, en conformité avec ce que prévoient les textes. La DPJJ a annoncé récemment que des locaux étaient recherchés dans le cadre de la représentativité au CSA PJJ. A ce jour, des locaux ont été trouvés et les organisations représentatives vont être sollicitées pour les visiter en février pour une prise à bail dans les meilleurs délais.

**La CGT PJJ continuera de solliciter ces moyens dans le cadre de la représentativité dans les CSA interrégionaux et territoriaux.**

### NBI

Notre organisation syndicale a dénoncé **l'application restrictive que fait la DPJJ de l'attribution de la NBI** mais aussi des décisions judiciaires. La DPJJ n'a pas apporté de nouveaux éléments sur l'application qu'elle fait de la NBI. En revanche, elle prétend ne pas interpréter les jugements. La CGT PJJ a pu faire part de différentes situations qui prouvent le contraire.

**La CGT PJJ a rappelé qu'une nouvelle cartographie des QPV était applicable à compter du 1er janvier 2024 et que cela pouvait avoir des répercussions sur l'attribution de la NBI pour les personnels. La DPJJ affirme avoir enclenché un travail d'ajustement.**

### Projet de modification statutaire des éducateurs



Le taux de recrutement sur les différents concours (externe, interne, sur titre et troisième voie) va être modifié afin de pouvoir faire face au déficit d'attractivité.

Ainsi, l'administration aura la possibilité d'ouvrir plus de postes sur un concours si un autre n'a pas permis de recruter assez de candidats.

**La CGT PJJ exige qu'une réflexion générale soit faite sur les conditions de travail et particulièrement sur les sujets suivants :**

- **L'attractivité et la fidélisation**
- **L'encadrement**
- **Le temps et l'organisation du travail**
- **Le Télétravail**
- **La filière administrative**
- **La reconnaissance de la pénibilité**